



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 62492

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la revalorisation de la retraite des anciens combattants. Au 1er janvier 2010, la retraite du combattant devait faire l'objet d'une augmentation de 2 points passant ainsi de 41 à 43 points afin d'atteindre, en 2012, l'objectif des 48 points. Cependant, il apparaît que la date d'application de cette mesure serait reportée au 1er juillet 2010. Les associations d'anciens combattants expriment, à ce titre, leur incompréhension vis-à-vis de cette annonce. Dès lors, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'augmentation de la retraite prenne effet le 1er janvier 2010, conformément aux attentes des anciens combattants.

Texte de la réponse

La poursuite de la revalorisation de la retraite du combattant, que le Président de la République s'est engagé à porter à 48 points d'ici à 2012, est la première priorité budgétaire du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. La revalorisation de 41 à 43 points d'indice en 2010 prendra effet, comme pour les années antérieures, le 1er juillet. À l'initiative du Gouvernement et conformément au souhait exprimé par la représentation nationale, cette mesure a été inscrite dès le dépôt du projet de loi de finances initiale. Le Gouvernement manifeste ainsi le plus clairement possible tout l'intérêt qu'il porte à cette mesure légitime, dans la droite ligne des engagements du Président de la République. Le secrétaire d'État travaille d'ores et déjà aux prochaines étapes de la revalorisation de la retraite du combattant en vue d'atteindre l'objectif de 48 points en 2012.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62492

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10331

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12495